

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 352

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
AVENUE MAGINOT
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n° 68668 du 30 mars 2026 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux d'un branchement gaz par l'entreprise SBTP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE MAGINOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/05/2026 et jusqu'au 03/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du 69 AVENUE MAGINOT :

- Neutralisation de la bande cyclable à hauteur des travaux.
- l'entreprise SBTP à l'autorisation de stationner sur le trottoir pour réaliser ces travaux. Des panneaux d'informations pour les piétons et les cycles devront être mis en place de part et d'autre du chantier à hauteur des passages piétons pour informer de passer en face.

Ces dispositions sont applicable 2 jours dans la période.

Article 2 : À compter du 16/05/2026 et jusqu'au 03/06/2026, neutralisation de la voie de droite, à hauteur du 69 AVENUE MAGINOT en provenance du ROND POINT DES CRETS et en direction du BOULEVARD ANDRE LEVRIER (D1079).

Cette disposition est applicable 2 jours dans la période.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SBTP.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 mai 2026

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est